



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 – 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 095-259500627-20260529-D_2026_032-DE



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Anne FROMENTEIL, Ramzi ZINAOU, Alexandre PUEYO, France-Lise VALIER, Malika YEBDRI, Régine WATERLOT, Sébastien DRUART,

Absents excusés : Benjamin CHKROUN, Cécilia TOUNGI-SIMO, Rachid TEMAL, Sophie MATHARAN

DÉLIBÉRATION 2026 - 032

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants du SMEAG

Vu la création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-5, L.252-8 à L.252-10 et L.254-4,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents, dont 18 femmes et 34 hommes, soit 34,62% de femmes et 65,38% d'hommes. Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et hommes,

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale est intervenue le 17 février 2026,

Le Comité Syndical,

Sur la proposition de son Président Monsieur Thibault HUMBERT, et le rapport présenté par Monsieur Le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

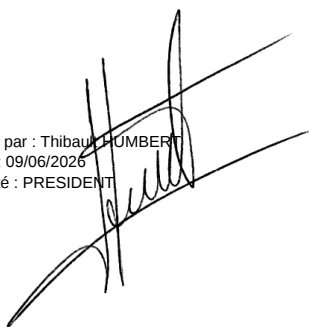
MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du syndicat égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires du syndicat et nombre égal de suppléants.

DÉCIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants du syndicat en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Le Président

Signé par : Thibault HUMBERT
Date : 09/06/2026
Qualité : PRESIDENT



Thibault HUMBERT

